

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La SEM Cité internationale a pour objet l'étude, la coordination et l'exécution, directement ou indirectement, de prestations de service en vue de la réalisation de la cité internationale de Lyon sur le site du quai Achille Lignon à Lyon 6°.

La SEM comprend quatre collectivités membres : la Communauté urbaine, la ville de Lyon, le département du Rhône et la région Rhône-Alpes auxquels s'ajoutent six actionnaires privés. Son conseil d'administration est composé de douze membres et la communauté urbaine de Lyon est représentée par trois élus au sein dudit conseil ;

**B - Propose** de désigner les trois représentants de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de la SEM Cité internationale de Lyon ;

Vu le présent dossier ;

Vu le résultat de scrutin ;

**délibère**

**Désigne** monsieur Pierre Laréal, madame Dominique Nachury et monsieur Jean Plasse en tant que représentants de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de la SEM Cité internationale de Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,